



## Sommaire

- **Edito**
- **Bilan du mouvement**
- **Rentrée 2013**
- **La vie dans les S1**
- **Evaluation et promotion**  
*notation administrative, avancement échelon, hors classe, liste d'aptitude*
- **Se syndiquer**

### ***Ont rédigé ce numéro:***

Marie-Line BRITHMER, Bertrand  
JEAN-CHARLES, Séverine ELY-  
MARIUS, Françoise PARACLET,  
Thierry PIERODE, Véronique  
SAUPHANOR, Sandra MELGIRE.

### Editorial

## **LE CHANGEMENT DANS LA CONTINUITE**

Deux mois après la rentrée, le sentiment qui domine dans notre profession est celui de la déception et de l'insatisfaction car cette rentrée est quasiment identique à la précédente malgré les annonces du Ministre et la mise en application de la loi sur la Refondation.

Sur le terrain, les manques et les difficultés qui touchent les collègues et les établissements sont bien visibles : effectifs lourds, conditions de travail, remplacements difficiles dans certaines disciplines. Des contre réformes (ECLAIR, réforme du lycée, ST2D) fortement contestées par les collègues ne sont pas remises en cause mais validées par le nouveau pouvoir.

Un nouveau cycle scolaire CM1, CM2, 6<sup>ème</sup> est prévu ouvrant progressivement des pratiques pédagogiques et des personnels du premier degré vers le collège. Nous appelons les collègues à être vigilants quant à la mise en place des conseils Ecole- Collège et les investir syndicalement lors des votes en conseil d'administration pour dénoncer et empêcher les dérives possibles.

En outre, certaines décisions tardent à être prises (suppression de la note de vie scolaire, allègements des programmes en HG, etc) mettant en difficulté les personnels dans l'exercice de leurs métiers.

Le Ministre consulte et promet de dresser les bilans : Education prioritaire, collège, réforme du lycée, conditions de travail...

Le SNES MARTINIQUE sera dans toutes les discussions pour porter les revendications des collègues. Il ne pourra le faire sans leur appui dans les débats qui permettront l'expression de tous. Il est important de participer à toutes ces consultations, et assises qui seront organisées au risque de voir une minorité imposer au second degré une direction qui irait à l'encontre de la vision progressiste portée par le SNES.

**Françoise PARACLET**  
Secrétaire académique du SNES MARTINIQUE

# Bilan du Mouvement 2013

## Mouvement INTER

	TOTAL GENERAL (CPE INCLUS)	TOTAL GENERAL (HORS CPE)
Fonctionnaires - stagiaires arbitré par le ministère	52	52
Fonctionnaires - stagiaires à la Rentrée 2013	52	50
Nombre de sortants suite au mouvement INTER	97	95
Nombre d'entrants suite au mouvement INTER	128	123
Solde réel du Mouvement INTER	31	28
Solde Prévisionnel arbitré par le ministère pour MOUVEMENT 2013	27	24

Le solde du mouvement avait été arbitré à 27 par le ministère (CPE inclus). Après mouvement, nous arrivons à un solde réel de 31 (CPE inclus).

Nombre de sortants : 97    Nombre d'entrants : 128    Solde du mouvement : 31

## Bilan par type de personnels

	<i>Agrégés et certifiés</i>	<i>CPE</i>	<i>PLP</i>
Nombre de sortants	71	2	24
Nombre d'entrants	83	5	40
Solde du mouvement	12	3	16

## Mouvement INTRA

	Nombre de demandes	Nombre d'affectations à titre définitif	Nombre de TZR générés
EPS	47	26	0
Agrégés et Certifiés	314	79	22
PLP	125	54	16
CPE	25	18	2
COP	2	2	0
	513	179	38

## Les Titulaires de Zone

### Remplacement

Nous avons un total de 272 TZR au 03/10/2013 répartis comme suit :

- 140 TZR affectés à l'année (AFA) soit 121,72 ETP
- 9 TZR affectés en SUP soit 7,56 équivalent temps plein (ETP)
- 67 TZR non affectés rattachés à un établissement et disponibles pour le remplacement.
- 56 TZR indisponibles.

*L'administration souhaitait faire participer tous les TZR au mouvement et seuls les élus SNES se sont battus contre cette orientation et sont parvenus à empêcher sa mise en œuvre.*

## Les Conseillers Principaux d'Éducation

(source CNE du 10/10/13)

- CPE titulaires : 98
- Stagiaires CPE : 4
- Contractuels admissibles : 4, soit 3 non titulaires et un titulaire
- CPE Contractuels : 1,97

## Les Conseillers d'Orientation

### Psychologue

(source CNE du 10/10/13)

COP titulaires : 23, COP intérimaires : 8,60

## Les non-titulaires

### Les contractuels en CDI et CDD (Source CNE du 10/10/2013)

Le CNE du 10/10/2013 fait état de 195,89 non titulaires se décomposant comme suit :

- 16 Maîtres auxiliaires garantis d'emplois
- 179,5 CDI et CDD dont 60 CDI :
- 43,62 Contractuels de 1ère catégorie
- 88,63 Contractuels de 2ème catégorie
- 47,25 Contractuels de 3ème catégorie

## Les vacataires d'enseignement

67,64 ETP au 30/09/2013 de vacataires d'enseignement embauchés pour faire de la suppléance : remplacement des congés de maladie, ...

## Mesures de carte scolaire (MCS)

Tous les personnels victimes de MCS ont été réaffectés sur poste fixe. Certains qui ont choisi d'utiliser les vœux bonifié mais plusieurs n'ont pas voulu ou su le faire.

**N'hésiter pas à contacter la section académique lors des opérations du mouvement.**

## Les lauréats des concours

Deux sessions de concours ont lieu lors de l'année 2013.

### **Concours 2013-1 :**

Ce sont les concours 2013 (ancienne formule) dit concours 2013-1 les candidats admis sont devenus fonctionnaires stagiaires lors de la rentrée de septembre 2013 (stagiaire 2013 -1).

### **Concours 2013-2 :**

Le concours 2014 se déroule selon des **modalités exceptionnelles**. Il est surnommé "2013-2" car les épreuves d'admissibilité ont eu lieu lors du mois de juin 2013. Les admissions auront lieu en juin 2014.

Les admissibles sont recrutés en CDD pendant l'année scolaire 2013-2014, ils ont des fonctions d'enseignement et d'éducation en parallèle à la préparation du master 2.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves d'admission du concours seront nommés, en qualité de fonctionnaire stagiaire, à la rentrée scolaire 2014.

## Les affectations des lauréat de concours au 17/10/2013

### **Stagiaire 2013-1 (97 personnes)**

La situation est globalement conforme aux prévisions en ce qui concerne les stagiaires. Il y a tout de même quelques différences dans la répartition disciplinaire.

- Stagiaires 2013-1 Concours internes et externes: 52
- Stagiaires 2013-1 réservés : 21
- Stagiaires 2013-1 Examen Professionnel : 22
- Stagiaires 2013-1 3<sup>ème</sup> Concours : 2 dont 1 en renouvellement de stage

Les fonctionnaires stagiaires ont été affectés en commission d'affectation interne, avec les inspecteurs. Un soin particulier a été apporté sur le choix des établissements d'affectation : pas d'établissements difficiles. Les stagiaires ont été affectés soit dans les mêmes établissements que leurs tuteurs, soit dans des établissements voisins.

### **Les contractuels admissibles – 2013-2 (40 personnes)**

On dénombre : 45 admissibles , 7 refus de contrat. 2 admissibles d'une autre académie accueillie en Martinique. Soit un total 40 contrats ont été proposés.

La politique d'affectation des 2013-2 est un peu différente : ils ont été affectés pour le plus grand nombre dans le secteur CACEM, c'est-à-dire dans le centre de l'île, proche de l'université et de l'ESPE (Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation).

A la marge, et en accord avec les intéressés, il y a eu quelques affectations dans leurs communes de résidence, même si elles sont éloignées du secteur CACEM .

*Dans le cadre de la formation des enseignants la SNES-FSU continue de porter des revendications parmi lesquelles:*

- *une refonte de l'évaluation et de la titularisation des stagiaires, tenant compte d'une pluralité d'avis (visite de formateurs, formateurs, inspecteur, tuteur, chef d'établissement...).*
- *une entrée progressive dans le métier avec un mi-temps la première année de titulaire et une décharge de 3h lors de la deuxième année avec un accès privilégié aux modules de formation continue librement choisis.*
- *une formation continue enrichie offrant des contenus disciplinaires et didactiques et non, comme c'est le cas actuellement, uniquement sur la mise en œuvre des « réformes ».*

## Calendrier

De septembre à novembre	Harmonisation des notes pédagogiques résultantes des inspections réalisées lors de l'année scolaire précédente
Novembre	Communication des notes pédagogiques sur I-prof
Décembre	CAPA avancement d'échelon
De Janvier à début février	Campagne de notation administrative pour l'année en cours
Février	CAPA liste d'aptitude accès au corps des certifiés
Janvier	Commissions barèmes et dossiers médicaux pour le mouvement inter-académique
Mars	CAPA liste d'aptitude accès au corps des agrégés
Mai	CAPA agrégés / CAPA certifiés : Accès hors classe – notation administrative, requête de révision
De mai à Juin	Tenue des commissions afférentes au mouvement intra-académique
Aout	Affectation des TZR Affectation des agents non titulaires

# RENTREE 2013

## NON TITULAIRES

Au cours de l'audience rectorale du jeudi 17 octobre, voici les quelques points que nous avons soumis à la rectrice au sujet des enseignants non titulaires de notre académie.

1) Le premier point abordé est **l'accueil réservé aux non titulaires au rectorat** ; nous observons que là-dessus il y a des améliorations perceptibles. Notamment, M. ZECLER, de l'avis de bon nombre d'enseignants non titulaires, se montre disponible et à leur écoute. On ne peut que s'en réjouir et surtout souhaiter que ça dure. Par contre, l'accueil téléphonique est manifestement à améliorer dans la mesure où il est difficile de joindre les services du rectorat en charge des non titulaires. Cela pose problème à certains collègues qui, par rapport à leur emploi du temps, à leurs obligations familiales ou encore leur lieu de résidence, ne peuvent pas toujours se déplacer au rectorat.

*Les collaborateurs de la rectrice admettent que pendant de nombreuses années l'accueil des non titulaires au rectorat a été défaillant et que depuis quelques mois, des mesures ont été prises afin de l'améliorer.*

*Quant à l'accueil téléphonique, des moyens techniques seraient déployés en vue de le rendre plus opérationnel ce qui devrait bientôt être perceptible.*

2) Le deuxième point est **le recours très fréquent aux vacances dans notre académie**. Pourtant sur le plan national, de plus en plus d'académies y renoncent. Qu'est-ce qui justifie qu'en Martinique, le rectorat non seulement ni renonce pas mais aille jusqu'à transformer des contrats en vacances ? Cela plonge de nombreux collègues dans l'incompréhension la plus totale.

*Le rectorat nous répond en insistant sur le fait qu'il n'est pas dans l'illégalité en recourant aux vacances.*

Nous répondons que la question ne se pose pas en termes d'illégalité (le recours aux vacances n'est effectivement pas à proprement parler illégal) mais d'un recours manifestement trop systématique aux vacances ainsi que des retards conséquents dans le versement des salaires aux vacataires. Ces retards de paiement – parfois de 4 mois, voire plus- plongent de nombreux vacataires dans des difficultés financières insurmontables.

*Sur la première observation, le rectorat se justifie sur le recours aux vacances : quand il s'agit de postes vacants à l'année, c'est avec le statut de contractuels que les enseignants non titulaires sont affectés sur les établissements. Quand à l'inverse les postes ne sont pas disponibles à l'année (remplacement d'enseignantes en congé de maternité, d'enseignants en congé de maladie, en congé de formation...), c'est en qualité de vacataires que les non titulaires y sont affectés.*

Vu ainsi, l'argument du rectorat paraît clair. Néanmoins, nous aurons besoin d'une enquête auprès des collègues non titulaires afin de savoir si ces explications se vérifient sur le terrain. En effet, depuis la rentrée, nous avons eu quelques remontées de collègues vacataires qui peuvent laisser penser que certains d'entre eux ont été affectés sur des postes vacants à l'année. Nous chercherons à en savoir plus.

*Sur notre deuxième observation au sujet des **retards dans les versements de salaires aux vacataires**, les représentants du rectorat disent être conscients de ce problème et qu'ils mettent en œuvre les moyens d'y remédier. Ils précisent qu'il y a plusieurs échelles d'intervenants dans le paiement des vacataires à commencer par les établissements qui ne font pas toujours le nécessaire pour transmettre dans les temps au rectorat, les informations permettant le paiement des vacataires. Cette problématique étant posée, le rectorat ajoute qu'il y a aussi d'autres intervenants au niveau desquels le processus de paiement des vacataires pouvaient connaître des blocages et qu'il leur avait demandé de faire désormais en sorte que ces blocages ne persistent pas. Sur ce point notre interlocuteur nous a même donné des garanties sur le fait que des améliorations seraient désormais apportées aux paiements des vacataires.*

3) Nous terminons le point sur la situation des enseignants non titulaires en indiquant à la rectrice que ce mois-ci, nous avons lancé une enquête auprès des collègues non titulaires afin de collecter des éléments concrets sur les difficultés qu'ils rencontrent. Nous les transmettrons à ses services en charge des non titulaires.

Pour le secteur non –titulaire  
Thierry PIERODE

## La situation des professeurs documentalistes en Martinique

### Tout d'abord quelles sont les missions du professeur-documentaliste ?

La réponse est dans le dernier référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation B.O. du 25 juillet 2013. Le ministère lui-même insiste sur le rôle des professeurs documentalistes, en y détaillant 4 compétences dévolues spécialement à cette profession.

Dans ce paragraphe il est rappelé que le professeur documentaliste :

Maîtrise les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information.

Met en œuvre la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir,

Assure la responsabilité du centre de ressources et la diffusion de l'information au sein de l'établissement

Contribue à l'ouverture de l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional, national européen et international.

### De ce fait, comment assurer toutes ces fonctions lorsqu'on est seul la plupart du temps, face à un public d'élèves et de collègues exigeants parce que convaincus de l'importance de notre rôle ?

Dans l'académie de la Martinique aucun établissement ne possède plus d'un poste de professeur documentaliste et ce quel que soit le nombre d'élèves (près de 2000 au lycée de Bellevue...), qu'il y ait des classes préparatoires ou non comme au lycée Joseph Gaillard. En France il y a par contre des établissements qui ont 3 professeurs documentalistes !!!!!

L'académie a souvent été montrée du doigt par les IPR car les résultats au Brevet comme au Bac étaient trop éloignés de ceux de l'hexagone!!!! Comment obtenir les mêmes résultats avec un déficit d'encadrement ?????

La profession a certes gagné en nouvelles recrues en accueillant des collègues certifiés en reconversion. Mais ceux-ci sont mis en situation dès la rentrée avec une formation insuffisante compte tenu de la nouveauté pour eux !

### **Et les réussites au CAPES documentation ?**

Grâce aux formations proposées aux candidats du CAPES de documentation plusieurs réussites ont ainsi été enregistrées, mais tous les lauréats depuis maintenant trois ans sont systématiquement nommés dans l'hexagone !!

### **Nous réclamons donc,**

après avoir rappelé à Madame la Rectrice lors d'une entrevue le jeudi 17 octobre 2013, tous ces éléments et la situation sinistrée dans laquelle la profession se trouve, les trois points suivants :

- des créations de postes dans les gros établissements
- les mises en situation des collègues en reconversion avec des collègues certifiés
- l'affectation en Martinique des certifiés documentalistes partis en France.

Pour le secteur documentaliste  
Sandra MELGIRE et Marie-Line BRITHMER

## **CPE: COMPTE RENDU AUDIENCE RECTORALE DU 17 Octobre 2013**

Le jeudi 17 octobre 2013, une délégation du SNES dans laquelle était présent un représentant de la catégorie des CPE, a été reçue par Mme La Rectrice et ses collaborateurs pour une audience syndicale. S'agissant des sujets qui ont été abordés spécifiquement pour notre catégorie, ils tournaient autour de 4 axes : Tout d'abord, j'ai tenu à souligner que la catégorie des CPE était heureuse du fait qu'il n'y avait eu aucune suppression de postes dans notre académie pour la rentrée 2013 / 2014. Ensuite **j'ai réitéré le souhait de la catégorie de n'en avoir aucune pour les années à venir et surtout de garder l'ensemble des moyens qui nous sont dévolus actuellement voire de penser à les augmenter,** car ils participent à un encadrement de qualité pour nos jeunes dans un contexte social, économique particulièrement difficile.

Ensuite, toujours sur le point des moyens, j'ai rappelé à Mme La Rectrice et à ses collaborateurs qu'il restait encore 2 CPE TZR dans notre académie et que **notre souhait à court terme est de stabiliser ces collègues sur des supports existants.**

De plus, j'ai à nouveau mis en exergue notre volonté **de garder nos stagiaires dans leur académie d'origine (au moins pour leur année de stage)**. J'ai tenu à rappeler lors de cette audience que cette année si nous n'avions pas gardé nos stagiaires, la situation de certains établissements aurait été préoccupante, car contrairement à une époque maintenant révolue nous ne sommes plus dans une situation de confort, tout simplement parce que les stagiaires en poste cette année sont venus soit :

- ✓ Renforcer des établissements pour lesquels s'était déjà posée la question d'une création de poste (Clg Belle Etoile de SAINT JOSEPH)
- ✓ Renforcer des services de vie scolaire dans lesquels les CPE ont été déchargés d'une partie de leur service en vue d'accomplir des missions de formation à l'E.S.P.E (Clg du CARBET et Clg Rose SAINT JUST de TRINITE)
- ✓ Pour combler des postes qui avaient été bloqués pour y accueillir des stagiaires ou des postes non pourvus après les opérations de mouvement (Clg Euzhan PALCY, LGT Frantz FANON, Clg de BASSE POINTE, Clg Roger CASTENDET, LP Chateauboeuf)

De plus, au niveau des moyens en personnel de vie scolaire, j'ai tenu là encore à souligner les efforts de notre académie pour conserver le volume d'emplois A.E.D à l'instar d'autres académies hexagonales qui ont eu à déplorer des suppressions de postes. Cela étant, il a fallu quand même rappeler à Mme La Rectrice qu'il y avait déjà eu une réflexion sur une nouvelle ventilation des moyens (A.E.D, Contrats Aidés et C.P.E) qu'il faudra reprendre et poursuivre car la situation de beaucoup d'établissements a évolué et qu'il serait de bon ton de réfléchir avec toutes les parties concernées à une répartition des moyens au plus près des réalités de certains EPLE. A ce titre j'ai tenu à souligner la situation des établissements qu'il faudrait étudier au plus vite :

- le collège de SAINT JOSEPH classé E.C.L.A.I.R avec 750 élèves scolarisés et une superficie de 4 hectares à couvrir ;
- le collège Euzhan PALCY du GROS MORNE classé E.C.L.A.I.R ;
- le lycée centre sud de DUCOS ;
- le LPO de Nord Caraïbe de Bellefontaine avec le plus gros internat de notre académie et une amplitude d'ouverture comprise entre 7 heures du matin et minuit voire une heure du matin quand des convives sont reçus et que les élèves doivent participer au service ;
- le LPO Acajou 2 qui chaque année accueille des pôles sportifs supplémentaires (2 de plus pour l'année scolaire 2013 / 2014).

Enfin dernier point que j'ai souhaité souligner à savoir le fait que de plus en plus de collègues sont en difficultés voire en souffrance sur le plan de la santé à cause de missions devenues de plus en plus difficiles à exercer. La catégorie appelle de ses vœux la création d'une structure qui serait chargée d'accompagner et de prendre en charge ces collègues en souffrance au plus près de leurs difficultés avec le bon dosage afin in fine de les remettre en capacité d'être opérationnels dans leurs établissements respectifs.

Sur ce dernier point Mme MESSAGER Directrice des Ressources Humaines de notre académie m'a informé que le rectorat est au courant de ces situations et qu'à hauteur des moyens dont elle dispose elle essaie avec son équipe de prendre en charge ces collègues. De plus elle a rajouté que l'académie vient de déboursé la somme de 800 000 euros sur 5 ans afin qu'il y ait la création d'une médecine du travail spécifique aux personnels de l'éducation nationale afin que ces situations soient étudiées afin d'apporter l'aide souhaitée aux collègues. Nous resterons vigilants sur ce point !!!

Au total, sur l'ensemble des points abordés M. l'Inspecteur EVS appelé par Mme La Rectrice à apporter des réponses, a été dans le sens de mes interventions surtout sur la question du redéploiement des moyens et la volonté de garder les stagiaires dans leur académie d'origine. Il a tenu à souligner que si la réflexion avec les CPE a pu se faire dans de bonnes conditions, et pu faire émerger des propositions constructives, la même chose n'a pas pu se faire du côté des chefs d'établissement ou s'est faite difficilement.

Cette audience a été l'occasion d'un premier échange avec La Rectrice, il m'a semblé qu'elle a entendu favorablement les points que j'ai mis en avant même si elle n'a pas pu me donner des garanties sur la question des moyens à conserver mais là ce n'est qu'une demi surprise car en général sur ces points tout se joue au niveau du dialogue de gestion entre les académieS et le ministère. Enfin, M. Le Secrétaire Général comme à son habitude est toujours aussi offensif et « nerveux » dans ses interventions.

**Pour la catégorie des CPE  
Bertrand JEAN-CHARLES**

# La vie dans les S1

Suite aux élections professionnelles, les représentants du personnel de la liste SNES vont participer au conseil d'administration (CA) et aux conseils et autres instances dépendants du CA. Les interventions des élus sont l'un des éléments de l'action syndicale. Cette élection donnent aux élus une légitimité qu'il faut utiliser afin d'avoir un droit de regard et d'action sur l'ensemble des questions qui concernent l'établissement comme l'examen du budget ou de la dotation horaire globale (DGH).

## Comment agir?

Le [courrier du S1 n°734](#) donne des indications pour faire respecter le droit de chacun et les garanties réglementaires de fonctionnement d'un EPLE.

Les chefs d'établissement font actuellement signer les « VS » (Ventilations de Service). Ce document est essentiel puisqu'il conditionne le paiement d'éventuelles HSA : il peut être contesté, mais il faut le signer pour attester en avoir pris connaissance. La vigilance s'impose.

## Comment agir?

Le [courrier du S1 n°733](#) et les [rubriques « carrières »](#) proposent de nombreuses informations pratiques. En cas de doute, faites vérifier votre VS par la section académique du SNES MARTINIQUE.

## COMPLEMENT CARRIERE ET NOTATION

### La notation administrative

**Les professeurs agrégés, certifiés, PLP et professeurs d'EPS** ont une notation en deux parties :

- la **note pédagogique**, sur 60, mise par l'inspection, évalue l'ensemble de l'activité de l'enseignant ;
- la **note administrative**, sur 40, proposée par le chef d'établissement et arrêtée par le Recteur, sur la manière de servir au sein de l'établissement.

La somme de ces deux notes donne la note globale sur 100 utilisée pour les opérations de promotion.

**Le SNES est particulièrement attaché à cette évaluation distincte qui reconnaît la spécificité de notre mission et préserve le domaine pédagogique des ingérences des chefs d'établissement, qui n'ont pas légitimité à évaluer l'activité pédagogique.**

Les campagnes de notation des personnels enseignants et d'éducation ont lieu du **15/11/2013 au 11/01/2014**

Les notes pédagogiques des inspections de l'année 2012-2013 seront publiées sur i-prof durant le mois de novembre 2013.

La note administrative (comme la note pédagogique) doit s'inscrire dans le cadre d'une [grille de référence](#) en fonction de l'échelon détenu au 31 août précédent. Elle est accompagnée d'une évaluation sur trois critères (ponctualité et assiduité, activité et efficacité, autorité et rayonnement) et d'une appréciation générale.

A titre exceptionnel, le chef d'établissement peut proposer une augmentation supérieure. Dans ce cas le chef d'établissement doit rédiger un rapport circonstancié officiel transmis au rectorat. Il doit être communiqué à l'enseignant qui doit inscrire sur le rapport la mention : « lu et pris connaissance » et signer.

**Soyez vigilant, chaque année, plusieurs collègues ont vu la note proposée baissée par le Recteur en l'absence de rapport du chef d'établissement.**

**De même, toute baisse proposée doit être motivée par un rapport complémentaire dont l'enseignant aura pris connaissance.**

A noter que signer un rapport n'est en aucun cas une acceptation des arguments du chef d'établissement mais seulement une preuve que l'enseignant a lu le rapport.

En cas de désaccord, il est possible de contester sa note administrative. Dans ce cas mentionnez-le clairement sur l'avis de notation. Envoyez ensuite au recteur, par la voie hiérarchique, une lettre argumentée demandant la révision de cette note. Le cas sera alors soumis à l'avis de la CAPA.

Seule la note chiffrée peut faire l'objet d'une révision, les appréciations ne peuvent pas être modifiées.

**Contactez la section académique du Snes pour lui donner les éléments qui permettront aux élus de défendre votre dossier.**

## Cas particuliers pour la notation administrative

- Les **CPE**, les **CO-Psy** et les **PEGC** ont une seule note, la note administrative sur 20.
- Les **TZR** sont notés par le CE de l'établissement de rattachement administratif, après consultation des chefs d'établissement où l'enseignant exerce.
- Les **personnels ayant des compléments de services** sont notés par le CE de l'établissement principal après concertation obligatoire avec les autres chefs d'établissements où exerce l'enseignant.
- Les **personnels stagiaires** sont notés par le chef d'établissement, comme les autres enseignants, en fonction de leur échelon, généralement l'échelon 3, ou selon l'échelon de leur reclassement.
- Les **professeurs stagiaires issus des listes d'aptitude** (décret 1972, accès au corps des professeurs certifiés - décret 80, accès au corps des professeurs d'EPS - décret 1989, intégration des AE et des CE dans les corps des professeurs certifiés, des professeurs d'EPS et des PLP), déjà titularisés dans un corps du second degré, sont reclassés et notés lors de leur titularisation ; ils devront être notés de 30 à 35 par point entier en tant que professeurs certifiés stagiaires, professeurs d'EPS stagiaires, en fonction de leur ancien corps et ancien échelon.
- Les **personnels en CLM** (congé longue maladie) ou **CLD** (congé longue durée) ou en congé de formation professionnelle ou en congé parental verront leur note précédente maintenue à titre conservatoire. Ils devront signer leur notice de notation administrative.

# Avancement d'échelon

La carrière en classe normale comporte onze échelons. L'avancement s'effectue selon les rythmes donnés par [les tableaux d'avancements](#)

Les commissaires paritaires académiques sont consultés lors des Commission administrative paritaire académique (CAPA) sur la liste établie à partir des barèmes et proposent des modifications. Une liste rectorale est validée et envoyée en Commission administrative paritaire nationale (CAPN) où siègent nos élus nationaux. L'avancement des agrégés et des chaires supérieures s'effectue au niveau ministériel.

## Qui est promouvable ?

Sont promouvables tous ceux qui, à l'échelon considéré et au cours de l'année scolaire (entre le 1er septembre et le 30 août), ont atteint la durée de séjour dans l'échelon pour être promu au suivant soit au choix, soit au grand choix.

Chaque année l'administration établit la liste par échelon de tous les promouvables et la transmet aux commissaires paritaires.

## Qui est promu ?

Pour chaque échelon et chaque rythme, les promouvables sont classés dans leur discipline par note globale décroissante. Les notes prises en compte sont celles acquises au 31 août de l'année scolaire précédente.

30/100 des promouvables au grand choix sont promus, 5/7 des promouvables au choix sont promus.

Les promouvables au choix qui ne peuvent être ainsi promus le seront à l'ancienneté lorsqu'ils auront atteint la durée nécessaire : les promotions à l'ancienneté s'opèrent automatiquement.

[Télécharger](#)

[la fiche syndicale Avancement d'échelon](#)

## Le travail des commissaires paritaires SNES-FSU

### Avant les CAPA

**Inform**er l'ensemble des collègues sur les modalités des différentes opérations

**Rappeler** les mandats du SNES –FSU et interpeller si nécessaire l'administration.

**Vérifier** la cohérence des éléments fournis par l'administration pour l'ensemble des candidatures et les corriger.

### En CAPA

**Intervenir** en commission à partir de l'étude des choix de l'administration.

**Défendre** les situations individuelles dans le respect de l'équité et faire des propositions pour améliorer les situations de tous.

**Dénoncer** les pratiques arbitraires des hiérarchies intermédiaires.

### Après les CAPA,

**Inform**er les collègues sur le déroulement de la CAPA d'une façon générale et individuelle.

**Intervenir** en direction du ministère sur les erreurs constatées après la CAPN.

# L'accès à la hors classe

## Qui est promouvable ?

Au cours de cette campagne, seront « promouvables » tous les agents en activité ayant atteint le 7<sup>e</sup> échelon de la classe normale au 1/12/2013. Il n'y a pas d'acte de candidature.

Le nombre de promotions possibles est défini depuis 2005 par un ratio promus/ promouvables arrêté par un arrêté interministériel (Budget, Fonction Publique, Education nationale).

## Qui est promu ?

Les procédures pour l'accès à la hors classe prévoient que les hiérarchies locales, chefs d'établissement et IPR, ont à porter des avis sur les dossiers de promotion de tous les collègues promouvables (à partir du 7<sup>e</sup> échelon).

Les barèmes académiques pour les corps à gestion déconcentrée (certifiés et CPE) ou national pour les agrégés combinent notation, ancienneté de carrière, avis. Ils vont permettre l'égalité de traitement des agents en déterminant l'attribution de cette promotion en fonction de leur rang.

*Dans les faits, les avis jouent toujours un rôle décisif, soit en désignant les promus, soit en ciblant ceux que l'administration veut exclure. Les circulaires ministérielles prévoient que chacun puisse consulter les avis émis sur son dossier avant les Capa. Cette consultation est indispensable afin d'en vérifier l'exactitude et de compléter votre dossier s'il y a lieu.*

Seuls bénéficient d'un gain salarial après promotion à la hors classe, les collègues au 11<sup>e</sup> échelon avec plus de trois ans d'ancienneté dans l'échelon et dans une moindre mesure, les collègues au 10<sup>e</sup> échelon avec plus de deux ans et demi d'ancienneté. Pour tous les autres, le reclassement dans la hors classe se fait à l'indice détenu précédemment.

### **Le SNES- FSU milite pour une refonte de la grille indiciaire avec l'intégration de la hors classe dans les 11<sup>e</sup> échelons de la classe normale.**

En retirant la note de service de 2012 sur la prise en compte de l'ancienneté dans l'échelon pour la promotion à la hors classe, certains collègues sont victimes d'une « clause d'exclusion » car les collègues au 11<sup>e</sup> échelon passés aux échelons 10 et 11 à l'ancienneté ne bénéficient d'aucun point de parcours de carrière dans le calcul de leurs barèmes.

**Les élus du SNES-FSU militent pour que ces collègues puissent tout de même être proposés sur la liste rectorale d'avancement à la hors classe.**

### **Le rôle des élus du SNES**

Travail de **vérification des dossiers individuels** grâce aux fiches syndicales.

**Interventions en CAPA et en CAPN** afin que :

- les propositions rectorales limitent le blocage des collègues proches de la retraite au 11<sup>e</sup> échelon.
- que les appréciations ne constituent pas des sources d'inégalités entre collègues et entre établissements par la prise en compte d'éléments objectifs tenant compte de l'examen de toute la carrière de l'agent.

**Transmission**, après vérification des résultats .

# Liste d'aptitude d'accès au corps des agrégés

## Qui est promouvable ?

L'appel à candidatures s'organise annuellement selon des modalités fixées par arrêté ministériel ; il faut fournir une lettre de motivation et un curriculum vitae normé (modèle téléchargeable sur le site Internet durant la période d'acte de candidature). Il faut faire acte de candidature chaque année, y compris si on a été retenu l'année précédente sur une liste rectorale.

Il faut :

- Être en activité et être âgé d'au moins 40 ans.
- Justifier de dix ans de services effectifs d'enseignements dont cinq dans le corps actuel (certifié, PLP2).
- Disciplines sans agrégation : faire acte de candidature dans la discipline où on dispose du diplôme le plus élevé.

Très peu de candidatures sont retenues chaque année car notre petite académie bénéficie d'un nombre limité de promotions . Treize collègues ont été proposés sur la liste rectorale pour la campagne 2012-2013, réparties de façon inégales entre les disciplines. Ces 13 enseignants ont tous atteint au moins le 5<sup>e</sup> échelon de la hors classe et ont en moyenne 54 ans. Seul deux candidats ont été promus (1 en lettres modernes et 1 en histoire-géographie) sur les 286 promotions accordées à la [CAPN de juin 2013](#). Candidater plusieurs années est donc généralement nécessaire.

## Le rôle des élus du SNES

Faire des propositions de modification de la liste rectorale afin de mieux prendre en compte les parcours de carrières des agents et favoriser le respect de la parité homme- femme lors des promotions.

Les interventions de nos élus pointent également les retards d'inspection qui privent de fait certains candidats de promotion.

## Les + du syndiqué

L'accompagnement des collègues dans le montage des dossiers de candidature afin d'améliorer leur chance d'être traité favorablement. La vérification des situations individuelles grâce aux fiches syndicales



# Comment se syndiquer ?

**Directement en ligne**, renseigner et télécharger sa feuille d'adhésion personnelle sur

<http://www.snes.edu/Telecharger-votre-Bulletin-d.html>

Ou **imprimer** ou récupérer une exemplaire auprès du S1 de votre établissement  **votre fiche d'adhésion et remplissez la au stylo**

Puis donnez-la au responsable SNES (S1) de votre établissement ou envoyez-la au siège du SNES Martinique.

## Puis-je bénéficier de l'accompagnement du SNES MARTINIQUE sans adhérer ?

**C'est en partie vrai, mais le calcul est risqué !!**

En cas de problème individuel urgent, d'informations importantes sur la situation personnelle, pouvant nécessiter la contestation d'une décision administrative, le SNES-FSU ne peut prévenir rapidement que ses seuls adhérents, car il dispose de leurs coordonnées, et seulement des leurs.

Le SNES ne peut agir et défendre les personnels que s'il en a les moyens matériels : sans adhérents, sans cotisation, l'outil collectif ne peut exister !!

Adhérer, c'est renforcer la légitimité de notre syndicat, qui repose sur la confiance que lui font les personnels. C'est donc être plus fort individuellement et collectivement. C'est disposer des outils collectifs nécessaires pour prendre la défense des collègues et de nos métiers, ensemble, lorsque c'est nécessaire.

## Trop chère la cotisation au SNES ?



Une déduction fiscale de 66% est accordée : un certifié au 6e échelon CN dont l'adhésion est de 185,50€ ne débourse que 63€.

Les cotisations saisies **avant le 31 octobre** verront leurs prélèvements s'étaler sur **10 mois**. Les cotisations saisies **entre le 1er novembre et le 31 décembre** verront leurs prélèvements s'étaler sur **8 mois**.

A vous qui hésitez à vous syndiquer ou à renouveler votre adhésion, mais qui faites, malgré tout, confiance au SNES pour vous aider et vous conseiller : sachez qu'adhérer, c'est se montrer solidaire, c'est aussi garantir une indépendance financière qui met notre syndicat à l'abri des pressions et lui permet de jouer pleinement son rôle. Certains ont tout intérêt à affaiblir le syndicalisme pour porter atteinte aux droits des salariés. Ne pas se syndiquer, c'est leur laisser le champ libre.

**Alors, n'hésitez pas à nous rejoindre et à proposer l'adhésion à vos collègues !**

## Nous contacter

**SNES MARTINIQUE  
CITE BON AIR BAT B  
ROUTE DES RELIGIEUSES  
97200 FORT DE FRANCE**

**Mail : [s3mar@snes.edu](mailto:s3mar@snes.edu)**

**Tel : 0596 63 63 27**

**Le site internet du SNES-MARTINIQUE**

**<http://www.martinique.snes.edu/>**

## QUE M'APPORTERA LE SNES - MARTINIQUE SI J'ADHERE ?

Il vous fournit des informations très utiles et réservées à nos adhérent-e-s, et vous apporte un suivi personnalisé, pour tout ce qui concerne notamment votre carrière (mutations, notation, avancement...) ainsi que vos droits. Il vous défend individuellement et collectivement. Il vous apporte du soutien et de l'aide, il vous fournit des informations essentielles dans toutes sortes de domaines (juridique, retraites, action sociale etc...). Si vous êtes Copsy, TZR, CPE, AED ou non titulaire, il existe au SNES des secteurs qui vous sont tout spécialement consacrés, chargés de vous défendre et de vous conseiller.. Le SNES est un syndicat de métier. Il vous permet d'assister à des stages et de réfléchir sur l'avenir de l'école, d'exprimer votre avis, de participer à la prise de décisions, de vous impliquer dans son fonctionnement si vous avez un peu de temps à lui consacrer.

### SECTEURS-COMMISSIONS

SECTEUR EMPLOI	<b>CAPA MUTATIONS</b>	M.-N.BEDOUIIN – S. BACLET – G. GILLANT
	<b>AGREGES :</b>	S. ELY MARIUS
	<b>CERTIFIES :</b>	T. PIERODE – M;-N BEDOUIIN – G. GILLANT – S. BACLET – F. PARACLET
	<b>TZR :</b>	V. SAUPHANOR - S. ELY MARIUS
	<b>STAGIAIRES</b>	S. BACLET – C. MICHALON - M.-L. BRITHMER - L. BRUSSET
<b>NON TITULAIRES</b>	T. PIERODE – SABINO – V. VERTALE LORIOT	
<b>JURIDIQUE</b>	F. PARACLET – L. BRUSSET – T. PIERODE – R. NUMA	
<b>DOCUMENTALISTE</b>	M.L. BRITHMER – S. MELGIRE	
<b>CO-PSY</b>	S. CORBION	
<b>CPE</b>	B. JEAN-CHARLES – M.-H. BELAY – D.NOMEL – T. MONTANUS	
<b>AED</b>	G. ALMININ – V. SAUPHANOR	
<b>PUBLICATION</b>	S. ELY MARIUS – MELGIRE – F. PARACLET	
<b>C.U.T</b>	C. MICHALON	
<b>INFORMATIQUE</b>	S. BACLET – F. NEWTON	
<b>RELATIONS AVEC LES S1</b>	F. PARACLET – L. BRUSSET	
<b>RELATIONS AVEC LE RECTORAT</b>	F PARACLET – T. PIERODE	
<b>RELATIONS AVEC LES FEDERATIONS DE PARENTS</b>	S. BACLET	
<b>RELATIONS AVEC LES AUTRES SYNDICATS</b>	L. BRUSSET	
<b>VISITE DE S1</b>	F. PARACLET – T. PIERODE – L. BRUSSET – L. VERTALE LORIOT – R. AUBRY – Y. SIMONET – B. JEAN CHARLES – M. TIAN SO PO	
<b>TRESORERIE</b>	M.-N BEDOUIIN – N. JEAN-BART	

### PERMANENCES

Siège du SNES  
Du lundi au vendredi 8h30 – 11h  
0596 63 63 27

### Réunion d'information

**MUTATION INTER-ACADEMIQUE**  
MERCREDI 6 NOVEMBRE 2013  
14h30 à 16h30

### LISTE DES STAGES ACADEMIQUES 2013 - 2014

**C.P.E.**  
MARDI 3, MERCREDI 4 ET JEUDI 5  
DECEMBRE 2013

**LANGUES VIVANTES**  
LUNDI 16 DECEMBRE et MARDI 17  
DECEMBRE 2013

**COLLEGES**  
LUNDI 17 et MARDI 18 FEVRIER 2014

**T.Z.R.**  
LUNDI 10 MARDI 11 FEVRIER 2014

### CONGRES

**CONGRES ACADÉMIQUE DU S.N.E.S. MARTINIQUE**  
LUNDI 17 -MARDI 18 MARS 2014  
**CONGRES NATIONAL A MARSEILLE**  
DU LUNDI 31 MARS AU VENDREDI 4  
AVRIL